

# Mairie de GRABELS

## Déclaration Préalable de Construction

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :  
**Mairie de GRABELS**  
**Jean Jaurès**  
34790 GRABELS  
Tél : 04 67 10 41 00

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°: DP 34116 25 00051

Déposé le 20/05/2025

Demandeur : REMI DALABERT

Adresse des travaux : 21 Rue DES ECOLES

N° de parcelle : AY0118

**URBANISME**

**AFFICHAGE EFFECTUE**

DU 24/11/2025

AU 26/01/2026

**NON OPPOSITION**

GRABELS, LE  
LE MAIRE,

Montpellier Méditerranée Métropole  
Service Droit des Sols  
Tél : 04.67.13.69.54  
Fax : 04.67.13.62.06  
Affaire suivie par : Monsieur CACHARD  
François

Destinataire :

REMI DALABERT

33 BIS rue du Château

34 790 GRABELS



Par courrier en date du 17/06/2025, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de Déclaration Préalable de Construction, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, l'ensemble des pièces ou indications manquantes.

**Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R423-39 du Code de l'urbanisme.**

En conséquence, vous trouverez, en retour sous ce pli, votre dossier de demande d'autorisation.

Nota : J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si les travaux étaient mis en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L480-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

GRABELS, le 20 NOV. 2025

Le Maire

Le Maire,  
René REVOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.